DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TORSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture
16410-211600538-20260908-D2026112-DE
Reçu le 15/09/2026

délibération : D_2026_11_2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L' an deux mille vingt six, le mardi 08 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de PERONNAUD Thierry, Le Maire.

Date de convocation du : 31 Août 2026

Présents : PERONNAUD Thierry, NAUZIN Caroline, GEOFFROY René, HENRI Audrey, GUILBAUD Francis, VIAIRON Blaise, VIRATELLE Laurent, HOWE Elisabeth, TRAINAUD Stéphane, ROUSSEAU Patricia, BENETEAU Laurent, CHEVALIER Luc, BLIN Delphine

Absent(s) : RICHARD Malika, ADAM Olivier

Secrétaire de Séance : Elisabeth HOWE

Objet : Adhésion à la charte "Bien Manger à l'Ecole" du Grand Angoulême

VU l'exposé :

Une charte intitulée « Bien Manger à l'Ecole c'est l'affaire de ma commune » est en place depuis plusieurs années au sein de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Elle a été conçue dans le cadre du projet alimentaire territorial porté par GrandAngoulême.

Cette charte porte sur les objectifs suivants :
- un projet alimentaire partagé : développer la dimension participative de la restauration scolaire communale ;
- l'art de cuisiner : valoriser le fait-maison ;
- l'éveil alimentaire : affirmer la mission d'éducation au goût de la restauration scolaire ;
- l'approvisionnement local et responsable : recourir aux productions locales et labellisées ;
- la lutte contre le gaspillage : intervenir sur les différents stades de production des repas pour diminuer le gaspillage.

Considérant que les élus de TORSAC et le service restauration scolaire souhaitent mettre en œuvre les dispositions inscrites dans la charte.
Considérant qu'un réseau « Bien Manger à l'Ecole c'est l'affaire de ma commune » composé d'élus et de techniciens de communes volontaires a été constitué pour favoriser les échanges, les bonnes pratiques et mettre en place des actions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- adopte la charte « Bien Manger à l'Ecole c'est l'affaire de ma commune » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry PERONNAUD

MAIRIE DE TORSAC 16410 TORSAC

Emis le 08/09/2026, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 15 SEP. 2026
Affiché le.....